Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-093_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°093/2026
Convention tripartite d'occupation du domaine public relative à l'implantation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, expose à l'assemblée que le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) du Sydeel66 a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023. Ce schéma a pour ambition de formaliser un plan d'actions permettant d'accompagner la transition vers une mobilité décarbonée par le développement de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Celui-ci s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre l'offre de recharge et les besoins des usagers.

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été engagée par le Sydeel66 afin de consulter les opérateurs d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides susceptibles de proposer un déploiement d'IRVE sur le territoire des Pyrénées-Orientales, en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public communal.

À l'issue de cette procédure, la société Bouygues Energies&Services a été retenue. Dans ce cadre, une convention tripartite d'occupation du domaine public a été établie entre la commune de Torreilles, le Sydeel66 et la société EL CV 02 (société dédiée à la réalisation du projet, venant se substituer à la société Bouygues Energies&Services).

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société EL CV 02 est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les emplacements identifiés sur le territoire communal situés au centre du village ainsi qu'à Torreilles plage afin d'y installer et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-093_2026-DE

Conformément aux dispositions prévues par la convention, les emplacements mis à disposition seront affectés exclusivement à l'implantation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour une durée de quinze ans à compter de la signature du procès-verbal d'état des lieux.

Il précise que la société EL CV 02 assurera à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble des démarches, études, travaux, raccordements, installations, opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de recharge.

Il indique que la société EL CV 02 devra garantir l'accessibilité, la sécurité, la disponibilité et la continuité du service de recharge, ainsi que le respect des obligations réglementaires applicables, notamment en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il informe que les places de stationnement équipées de dispositifs de recharge seront exclusivement réservées aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de la recharge, conformément aux arrêtés de stationnement qui seront pris par la commune.

Enfin, il précique que l'occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable, calculées selon les conditions prévues dans la convention.

Le montant de la part fixe s'élève à 50,00€ HT par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public à laquelle s'ajoute un pourcentage du chiffre d'affaires généré par les bornes (2,34% indexé ILC).

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite d'occupation du domaine public entre la commune de Torreilles, le Sydeel66 et la société EL CV 02 relative à l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal ;

➢ APPROUVE les conditions d'occupation, d'installation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des infrastructures de recharge prévues par ladite convention ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la société EL CV 02 et le Sydeel66 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer, le cas échéant, toute convention complémentaire ou tout avenant nécessaire au déploiement des infrastructures de recharge sur les emplacements identifiés sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER